



VEILLE JURIDIQUE

QUANTIFICATION du COUT du NON-RECOURS à la MEDIATION

Analyse par ADR Center à la demande de la Commission Européenne

La Commission européenne a fait réaliser une étude statistique permettant de quantifier les économies de temps et d'argent réalisées grâce au recours à la médiation, comparativement au coût des actions en justice, dans 26 des Etats membres de la Communauté européenne.

Partant du constat que le taux élevé de réussite des médiations, entre 50% et 75%, n'entraîne pas systématiquement une augmentation de son utilisation, il est apparu nécessaire de quantifier en temps et en coût le gain qu'elle permet, en plus de son apport qualitatif.

1. [La donnée de départ porte sur le délai et le coût nécessaires pour résoudre judiciairement un conflit en Europe](#) (tableau page 13)

Comparaison du **délai moyen** d'une procédure :

- ° le plus rapide : la Lituanie275 jours
- ° le plus long : la Slovénie1.290 jours
- La France arrive en 4^{ème} position321 jours.

Comparaison du **coût moyen** (frais de justice, exécution, avocat) d'une procédure :

- ° le moins cher : le Luxembourg 9,7 %
- ° le plus cher : République Tchèque.... 33,0 %
- La France arrive en 12^{ème} position..... 17,9 %.

2. [L'approche suivante consiste dans la comparaison de la durée et du coût de résolution d'un conflit par une action en justice et par une médiation.](#) (p.14)

Les pays retenus sont la Belgique et l'Italie, présentant des données plus riches à exploiter.

Comparaison de la **durée moyenne** de résolution d'un conflit :

- | | |
|--|--------------------------|
| ° en Belgique : action en justice..... 505 jours | Médiation 45 jours |
| ° en Italie : action en justice..... 1.210 jours | Médiation 47 jours |

Comparaison du **coût moyen** de résolution d'un conflit :

- | | |
|---|------------------------|
| ° en Belgique : action en justice 16.000 € | Médiation7.000 € |
| ° en Italie : action en justice19.740 € | Médiation4.369 € |

3. Déterminer à quel niveau de réussite la médiation apporte encore un avantage par rapport à l'action en justice. Recherche du point d'équilibre statistique - seuil le plus bas où la médiation est utile. (p16-20)

- ° Economie de temps équivalente : avec 9% de réussite de la médiation en Belgique.
: avec 4% de réussite de la médiation en Italie.
: avec 19% de réussite de la médiation dans l'U.E.
- ° Economie de coût équivalente : avec 44,5% de réussite de la médiation en Belgique.
: avec 29% de réussite de la médiation en Italie.
: avec 25% de réussite de la médiation dans l'U.E.

CONCLUSION :

Ces chiffres mettent en évidence les bénéfices de la médiation en économie de temps et de coût.

Ils doivent être utilisés pour PROMOUVOIR davantage la médiation.

Malgré la résistance de certains pays européens à rendre « obligatoire » le préalable de médiation, d'autres appliquent des MOYENS INCITATIFS efficaces :

En Italie, le décret législatif n°28 du 4 mars 2010 a imposé le préalable de médiation pour les conflits de voisinage, les droits de propriété ; la division des biens, les trusts et biens immobiliers, les entreprises familiales, les conflits propriétaire/locataire, emprunts, mise en gérance d'entreprises, accidents de voiture, de bateau, responsabilité médicale, diffamation, contrats d'assurance, litiges bancaires et financiers.

Ce même décret a prévu un crédit d'impôt (jusqu'à 500 €) accordé en cas de réussite de la médiation et réduit de moitié en cas d'échec.

En Bulgarie, la transaction homologuée rendant exécutoire un accord obtenu en médiation donne lieu à un remboursement de 50% des frais payés pour y parvenir.

En Roumanie, en cas de différend réglé grâce à une médiation les parties sont remboursées de la somme initialement versée au tribunal.

En Pologne, 75% des frais exposés pour parvenir à un règlement amiable suite à une médiation sont remboursés.

En Hongrie, la réduction des frais est d'autant plus importante que l'accord intervient précocément.

En Bulgarie, depuis le 1^{er} mars 2008, les juges doivent expliquer dans leur décision pour quelles raisons ils choisissent de ne pas envoyer une affaire en médiation.

On peut ajouter à cette étude :

En France, un certain nombre de magistrats n'accordent pas le bénéfice de l'article 700 CPC à la partie qui refuse de participer à une mesure de médiation.

Il ne s'agit là que d'un aperçu rapide de cette étude qui fait ressortir l'économie de coût moyen d'une médiation dans l'U.E. à 7.500 €.

Le 22 février 2012.

Claude BOMPOINT LASKI
Vice présidente de la F.N.C.M.
en charge de la Veille juridique